

A & G CONSEILS SERVICES
Société à responsabilité limitée
au capital de 1 200 euros
Siège social : 20 rue du Cap Vert
21800 QUETIGNY
819 511 163 RCS DIJON

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 19 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq,

Le 19 décembre 2025,

A 9 heures 30,

Les associés de la Société A & G CONSEILS SERVICES, société à responsabilité limitée au capital de 1 200 euros, divisé en 120 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation verbale et sans délai de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Monsieur Sébastien DUPIN, titulaire de 20 parts sociales en pleine propriété
- Monsieur Dominique GAUTHIER, titulaire de 20 parts sociales en pleine propriété
- Monsieur Amaury LOZÉ, titulaire de 20 parts sociales en pleine propriété
- Madame Véronique PIZZAFERRI, titulaire de 20 parts sociales en pleine propriété
- Monsieur Jean-Christophe ROCHUT, titulaire de 20 parts sociales en pleine propriété
- Madame Gaëlle VAST, titulaire de 20 parts sociales en pleine propriété

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Gaëlle VAST, associée présente et acceptante dont la nomination est prévue à l'ordre du jour suite à la démission de Sébastien Dupin de ses fonctions de gérant le 15 décembre.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination d'un nouveau Gérant en remplacement du Gérant démissionnaire ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Paraphe
GV

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Sébastien DUPIN de ses fonctions de Gérant, notifiée le 29 mars 2025 à chacun des associés puis réitérée le 15 décembre 2025 à effet immédiat et, décide de nommer en qualité de nouveau Gérant à compter de ce jour et pour une durée illimitée :

Madame Gaëlle VAST, demeurant 8, rue Principale 62650 ALETTE

Madame Gaëlle VAST exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Madame Gaëlle VAST déclare qu'elle accepte les fonctions de Gérant et qu'elle n'est frappée par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture la Gérante nouvellement nommée.

Gaëlle VAST

Gérante nouvellement nommée

« Bon pour acceptation des fonctions de Gérante »

Signé par :

05309B4F0F6D440...